



ASSOCIATION DE LA PLAISANCE ET DU PORT DE RIVEDOUX-PLAGE

Gratuit. Juillet 2013

40 av G. Perreau
17940 Rivedoux-Plage

BULLETIN SEMESTRIEL D'INFORMATION N°10

LE MOT DU PRÉSIDENT...

Association loi 1901 du 08 juin 2003.

Président – rédacteur

J-M. VICTOR

1^{er} Vice président

G. ANDRAULT

2^{ème} Vice président

F. MOTTE

Secrétaire

C. VICTOR

Secrétaire adjoint

J. FOLCH

Trésorier

J. CAMUS

Trésorier adjoint

B. MENIER

Membres associés

J-C.BLANCHE

Y. GEFFRAY

JC. BLANCHE

C. THIBERT

Commissaire aux comptes

J-P. FERRAND

Président d'honneur ;

J. MENANTEAU



EST-CE DÉJÀ L'ÉTÉ ?

Tellement habitués aux variances météorologiques des neuf derniers mois, ça y est, le soleil est là, arrivant sans prévenir !

Ce changement de température n'est d'ailleurs pas sans provoquer certains commentaires du type : « C'est trop d'un coup », « le changement est trop brutal », ou encore, « on n'est pas habitué », « si soudain, c'est un truc à attraper du mal » et même, « ça va tout griller » ! En fait et c'est rassurant, tout cela est bien Français...

Pourtant, à propos de chaleur, ces montées en température ne sont rien comparativement à celles subies depuis quelques temps notamment par votre serviteur !

Face à une administration pratiquant le blocage systématique par possible intégrisme idéologique ou politique, mais peut-être aussi par amateurisme, méconnaissance des lieux, des besoins locaux ou tout simplement par refus d'une adaptation raisonnée à la vie dans ce siècle, je me demande parfois si ceux qui sont sensés agir pour que la raison domine, ne l'ont pas justement perdue...

Alors, les coups de chaleurs subis en compagnie de notre Maire Mr Raffarin que je remercie au passage pour les engagements qu'il a pris à propos du port, nous connaissons bien. Seul problème, le refroidissement des esprits prend parfois plus de temps que prévu...

Mais bon, après tout, ça fait seulement dix années que Jacques Menanteau a créé notre association à cet effet...

Alors, ce n'est pas parce que des individus aux intentions plus que douteuses tentent de faire blocage à tout projet pour le nautisme local que nous faiblirons ou abandonnerons nos objectifs, bien au contraire. La victoire est proche. Qu'on se le dise !...

JM VICTOR

Commerces Sympathisants

MOTTE MARINE RÉ Rivedoux

MAISON DE LA PRESSE Rivedoux

COOP MARITIME Rivedoux

Sté RÉTHAISE DE FILETS St Martin

OCÉANAUTIQUE St Martin

DÉPÔT DU MOTEUR Ile d'Elle (85)

PROMOCASH ZI Périgny
(Carte d'accès chez le Président)

LES VIVIERS Rivedoux

TRANSAUTONOMIE Rivedoux

TABAC-PRESSE-LOTO Rivedoux

Rumeurs, potins, actualité et autres...

LE FEU SUR L'OcéAN...



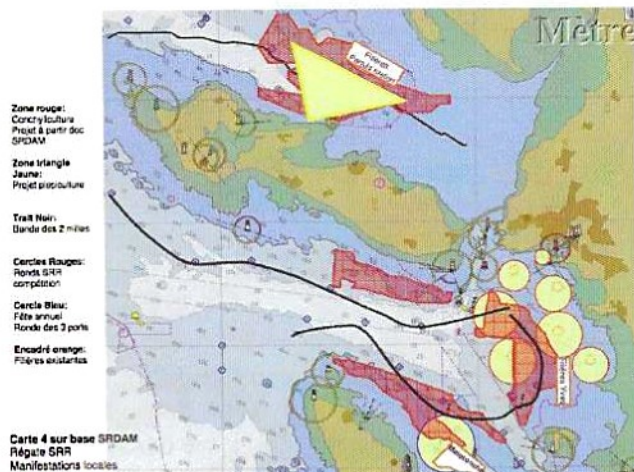
Le 23 juin dernier, à quelques encablures du port de Rivedoux, quelle ne fut pas la surprise pour notre ami Jacques Pinault et son épouse, de voir un bateau s'embraser accidentellement, puis dériver vers la plage du Platin où les reliefs de l'épave ont fini par s'échouer. Les occupants de l'embarcation n'ont eu pour salut que de sauter par-dessus bord pour échapper au brasier.

Ce qu'il reste de l'épave...



Cet incident souligne si besoin est, l'importance de disposer à bord d'un extincteur opérationnel et directement accessible !

SRDAM (Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine)



Il est désormais de notoriété publique que 14 000 hectares d'océan, tant dans le pertuis breton que le pertuis d'Antioche, sont annexés au profit de la conchyliculture en général et de la pisciculture. Bien que chacun puisse comprendre que ces professions ont besoin d'espaces marins pour produire, il est également évident que l'océan doit être partagé par toutes autres activités comme la plaisance, le balnéaire, les sports marins et autres. Pourtant, l'étude qui a permis d'annexer une telle étendue, qui a été validée le 26 décembre dernier puis publiée dès le lendemain, n'a pas fait l'objet des concertations nécessaires et obligatoires pour un tel projet, hormis une consultation numérique dont nul ne connaissait l'existence. De plus, Malconche le montrant, nous savons bien que de telles installations seraient source d'obstruction quasi totale pour la navigation de commerce et de plaisance, une modification considérable de notre environnement et un envasement

catastrophique pour nos plages, atouts pourtant incontournables de l'économie et du tourisme régional !

Certains pensent que ce projet est démesuré et que par conséquence, il ne se réalisera pas. D'autres estiment que la création du PNM (parc marin) et que l'ensemble des organisations telles Natura 2000, sites classés, SMVM, associations écologiques et autres, permettront de faire obstacle.



L'expérience de Malconche dont le chantier est juridiquement bloqué actuellement, prouve que l'on n'est jamais trop prudent. C'est ainsi que le front s'organise via l'URCAN et l'UNAN-CM dont notre association est membre. La ville de La Rochelle, le Port de Commerce de La Pallice, le port des Minimes et la filière nautique via son président Mr JF Fontaine, s'opposent au projet tel qu'il est présenté. Le Préfet Maritime et Mme le Préfet de région ont pris acte. Nous resterons attentifs à la suite donnée à ce curieux projet.

CARTE PÊCHE DE LOISIR...

Début 2013, nous avons échappé de peu à l'instauration d'une carte de pêche et de la fixation de quotas de prises. C'est le président de l'UNAN qui a réussi à faire suspendre cette idée pour laquelle semble-t-il, une association nationale de pêche amateur serait favorable. Ce projet est donc repoussé dans le temps et un nouveau délai a été accordé pour deux années afin de réaliser une étude des comportements des pêcheurs de loisir. Compte tenu de ce fait, chacun est invité à respecter intégralement les bonnes pratiques de pêche en mer, car il est probable que les contrôles risquent de s'amplifier et se durcir ! L'UNAN reste très attentive au suivi du dossier, rien ne garantissant que ce fameux permis ne se fera pas !

RIVEDOUX PRESSE
LIBRAIRIE
PAPETERIE
SOUVENIRS
CARTERIE - JOUETS

57, rue Edouard Herriot - 17940 Rivedoux
Tél. 05 46 09 80 52 - Fax 05 46 09 56 99

Chez Jean- Mathieu, c'est l'amabilité, la compétence et le service, rien que pour vous ! Un ami fidèle de l'APPRP.

DRAGAGE DU PORT

Dans le bulletin précédent, je vous faisais part de la programmation de sa réalisation pour les grandes marées printanières. C'était sans compter avec les exigences imprévues d'une administration bienveillante !

En effet, la suspension du dragage a été motivée pour diverses raisons dont celle de dossier incomplet. Pourtant, il était conforme à celui demandé !

Pour justification du blocage, ont été prétendus entre autres : Absence de plan précis indiquant l'emplacement des poubelles, de la cale de carénage...

Tout laisse donc supposer qu'une nuisance organisée pourrait être la réelle cause du blocage...

Autre point particulièrement curieux : Le devis du service départemental dépendant du conseil général, habilité à exécuter le dragage : Pour mémoire, celui de 2008 effectué par les mêmes, s'élevait à 48 000 €. Cinq années plus tard, pour le même travail, le devis s'élève à 188 000 € ! Mieux encore : Nous apprenons inopinément que ce prestataire vient de réaliser le dragage du port de La Flotte en Ré, (conditions similaires au nôtre), pour seulement 70 000 € !!! Cherchez l'erreur...

Conséquences : La municipalité va donc devoir effectuer un appel d'offre national pour choisir un intervenant, le mieux disant capable d'exécuter ce dragage. L'échéance est donc repoussée au printemps 2014.



les Viviers en Ré
Dégustations
Terrasse avec vue sur nos viviers
Chantal et son équipe
05 46 09 86 22
06 88 92 35 48
573, avenue de la Corniche - 17940 Rivedoux-Plage

A PROPOS DES PONTONS...

Avec Mr le Maire, nous avons convenu de démarrer l'aménagement du port côté jetée. Un ponton longitudinal, complété d'un ponton anti-clapot à son extrémité Nord destiné à protéger l'espace entre la cale et la digue, serait installés cet automne. A cet effet, diverses entreprises spécialisées dans la fabrication de ce type d'équipement ont été contactées et des devis ont été demandés.

Il s'agirait d'une toute première étape destinée à la sécurisation des embarcations amarrées dans cette partie du port. Ce ponton sera prévu pour recevoir plus tard deux autres pontons transversaux.

L'APPRP travaille activement à ce dossier auquel elle tient tout particulièrement.

CORPS MORTS DISPONIBLES PLAGE SUD...

Des places sont encore à prendre !

Voici trois années, la municipalité avait installé 10 corps morts devant l'école de voile afin de les mettre à disposition de l'entreprise Motte marine, suite à la tempête Xintia. Cette entreprise n'ayant plus vraiment besoin de ces installations, **Mr le maire a décidé, sous réserve d'en assurer la maintenance, de proposer la gérance de ces dix corps morts à l'APPRP.**

Nous avons évidemment accepté. Ces corps morts sont prévus pour recevoir des bateaux jusqu'à une taille de douze mètres environ.

Concernant le prix de location, notre association ne cherche pas à en tirer de bénéfices. Il sera donc calculé sur la valeur d'entretien périodique des installations, devant être exécuté par un professionnel. Le coût unitaire facturé pour toute la saison 2013 s'élèvera donc à hauteur de 300 € environ par emplacement, plus 20€ pour la cotisation annuelle de membre à l'APPRP.

AVERTISSEMENT : Plusieurs bateaux ont été amarrés sans autorisation ni demande préalable sur ces corps morts. Les propriétaires desdits bateaux sont priés de soit se rapprocher de l'APPRP pour régulariser leur situation, soit de quitter l'amarrage sans délai ! Faute de s'exécuter, nous prendrons les dispositions qui s'imposent à l'encontre des propriétaires.

DOSSIER DE DEMANDE ZONES DE MOUILLAGES...

Dans notre bulletin n° 9 de janvier, il avait été fait état des blocages opérés, toujours par notre administration bienveillante.

Afin de souligner notre surprise sur ce refus et quant aux propositions très fantaisistes faites à suivre à propos de la création de quatre autres zones au Nord, dont une implantée directement sur le chenal du port (idée lumineuse émise par les mêmes agents d'état), un courrier circonstancié a été adressé en recommandé à Mme le Préfet.

Il y était stipulé que notre proposition répondait à une demande de l'état, que l'étude préalable avait obtenu l'approbation de l'ensemble des partenaires de l'ostréiculture, de la pêche professionnelle, de la SNSM, des affaires maritimes, du port maritime de commerce et autres, mais aussi que même le balisage y était convenu.

Il a été également mentionné que sauf acceptation des 121 corps morts souhaités, la gestion des installations n'était pas viable.

Nous avons aussi précisé que devant l'impossibilité de créer ces zones, l'existence de corps morts forains se poursuivrait fatalement.

Nous attendons la réponse...



Une partie de la troupe Ré-Sonnance

Quelques
images de
l'après
assemblée
générale au
restaurant
**LES
VIVIERS**



Les amis



Chantal
Les Viviers



Mr le Maire et son épouse

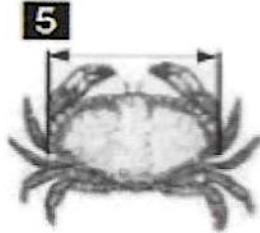
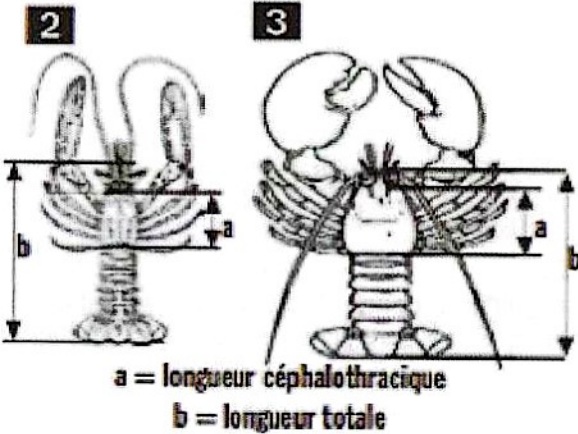
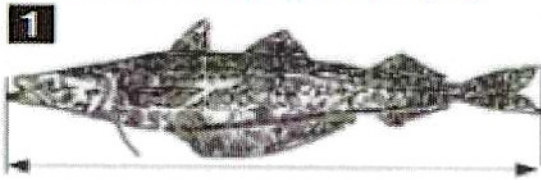
Pour le régal des écoutes et
des papilles...

**PROCHAIN
RENDEZ-VOUS
14 JUIN 2014.
REJOIGNEZ-
NOUS !...**



Toujours les amis

NOUVEAU RÉGLEMENT DE LA PÊCHE LOISIR
Mesures, tailles minimales et marquage.



Poissons : De la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale. (Schéma 1)

Langoustines – Crevettes : De la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson, setae exclues, ou parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax. (Schéma 2)

Homards et langoustes : Longueur de la carapace, parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax. (Schéma 3)

Araignée de mer : Le long de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostrés jusqu'au bord postérieur de la carapace. (Schéma 4)

Tourteau : Largeur maximale de la carapace perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure. (Schéma 5)

Mollusques bivalves : La plus grande dimension de la coquille. (Schéma 6)

Buccin ou Bulot : Longueur de la coquille. (schéma 7)

Taille minimale réglementaire des poissons :

Alose 30 cm – Anchois 12 cm – Bar commun 42 cm – Bar moucheté 30 cm – Barbu 30 cm – Cabillaud 42 cm – Cardine 20 cm – Chapon 30 cm – Chinchard 15 cm – Congre 60 cm – Corb 35 cm – Dorade grise et rose 23 cm – Dorade royale 23 cm – Eglefin 30 cm – Espadon 170 cm – Flet 20 cm – Hareng 20 cm – Lieu jaune 30 cm – Lieu noir 35 cm – Limande 20 cm – Limande sole 25 cm – lingue 63 cm – Lingue bleue 70 cm – Lotte 50 cm – Maigre 45 cm – Makaïre blanc 168 cm – Makaïre bleu 251 cm – Maquereau 20 cm – Maquereau mer du Nord 30 cm – Merlan 27 cm – Merlu 27 cm – Mostelle 30 cm – Mulet 30 cm – Orphie 30 cm – Plie/Carrelet 27 cm – Rouget barbet ou de roche 15 cm – Sar commun 25 cm – Sardine 11 cm – Sole 24 cm – Thon Germon 2 kgs – Turbot 30 cm

Poissons sans taille minimale :

Bonite, Denti, Dorade coryphène, Espadon voilier, Marlin bleu, Pagre, Rascasse rouge, Thazard/Job, Thon jaune, Voilier de l'Atlantique.

Tailles minimales des crustacés :

Araignée de mer 12 cm – Bouquet/crevette rose 5 cm – Etrille 6,5 cm – Homard 8,7 cm – Langouste rouge 11 cm – Langoustine 9 cm – Tourteau (au Nord du 48° parallèle Nord) 14 cm – Tourteau (au Sud du 48° parallèle Nord) 13 cm –

Taille minimale mollusques et autres :

Buccin ou Bulot 4,5 cm – Clovisse 4 cm – Coque 3 cm – Coquille saint Jacques 11 cm – Couteau 10 cm – Huître creuse 5 cm – Huître plate 6 cm – Mactre solide 2,05 cm – Moule 4 cm – Olives de mer ou tellines 2,5 cm – Ormeau 9 cm – Oursin (hors piquants) 4 cm – Oursin région Bretagne (hors piquants) 5,5 cm – Palourde Européenne 4 cm – Palourde Japonaise 4 cm – Palourde rose 4 cm – Vernis/Palourde rouge 6 cm – Poulpe 750 gr – Praire 4,3 cm – Vanneau/Pétoncle 4 cm – Vénus 2,8 cm.

Espèces faisant l'objet d'une réglementation spécifique ou d'une interdiction de pêche :

Anguille : Application du plan de gestion anguille (arrêté ministériel du 29/09/2010). Pêche maritime des anguilles de moins de 12 cm interdite. **Anguille argentée :** Pêche interdite toute l'année. **Anguille jaune :** Pêche autorisée du 1^{er} mai au 30 septembre.

Pêche interdite de nuit, une demi-heure après le coucher et une demi-heure avant le lever du soleil. **Civelle :** Pêche interdite. **Lamproie marine :** Pêche du 1^{er} janvier au 15 juin et du 1^{er} au 31 décembre. **Lamproie fluviale :** Du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre. **Saumon et truite de mer :** Pêche interdite.

Esturgeon : Pêche interdite.

POUR LES PÊCHEURS DE LOISIR :

LE MARQUAGE DES POISSONS EST OBLIGATOIRE ET IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE VENDRE LE PRODUIT DE VOTRE PÊCHE !

PÊCHE DE LOISIR EN BATEAU DE PLAISANCE.

Matériel autorisé par bateau :

12 hameçons maximum pour l'ensemble des lignes de pêche. (1 leurre = 1 hameçon). Le nombre de cannes n'est pas défini.

2 palangres de 30 hameçons maximum chacune.

2 casiers à crustacés.

1 filet maillant droit ou tramail de 50 mètres maximum et de 100 ml de maillage (maille étirée).

Les filets dérivants sont interdits.

3 appareils électriques de virage de 800 w maximum chacun.

1 foène

1 épuisette

1 carrelet de maillage 14 mm minimum de cote de maille.

3 balances par homme embarqué.

Actuellement, aucune autorisation n'est nécessaire pour l'utilisation de ces engins sur le littoral de Charente Maritime. Attention : Une autorisation peut être obligatoire pour d'autres régions littorales. Obligation de baliser les filets et y porter l'immatriculation du navire (lettres et numéro).

PÊCHE MARITIME DE LOISIR EN BATEAU. CARTE DES ZONES INTERDITES...



RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE.

Pêche interdite au filet, en bateau, toute l'année.

En amont des limites transversales de la mer (Embouchures des fleuves et canaux),

À moins de 50 m des concessions de cultures marines,

Zones d'interdiction de mouillage, chalutage et dragage entre l'île de Ré et le continent figurant sur les cartes marines (carte zone 2).

Pertuis Breton, dans les filières conchylicoles et jusqu'à 50 m (Carte zone 3).

Baie de la Perroche (île d'Oléron, carte zone 4)

Dans les écluses à poissons.

Seudre, Charente, Gironde, Sèvre.

Le Lay : Embouchure délimitée par une ligne brisée joignant la pointe d'Arçay, la bouée d'atterrissage marquée Le Lay et la pointe de l'Aiguillon (Carte zone 5).

Interdiction de pêche au filets, en bateau, du 1^{er} juillet au 31 août inclus :

L'intérieur du fiers d'Ars : Limite au Nord par une ligne joignant la pointe de Lizay, la tour des Ilattes et la pointe du Grouin (Carte figure 6).

Dans une zone comprise entre la limite Sud de la zone d'interdiction de mouillage, chalutage et dragage entre l'île de Ré et le continent et une ligne brisée joignant successivement la pointe de Chauveau, le phare de Chauveau, la tour du Lavardin et la pointe des Minimes au Sud (Carte zone 7)

A l'Est de la ligne brisée la pointe des Minimes, la balise du Cornard et la pointe des Boucholeurs (Carte zone 8)

En amont d'une ligne brisée joignant le phare de Chassiron, la tour du rocher d'Antioche et la pointe des Saumonards, zone dite de Malconche (Carte zone 9)

Dans la zone comprise entre le pont de l'île d'Oléron au Nord, l'embouchure de la Seudre dans le prolongement du trait de côte à l'Est et la ligne joignant la pointe de Gatseau à la pointe d'Arvert au Sud (Carte zone 10)

Dispositions spécifiques à la réserve de Moëze-Oléron : La pêche en bateau dans la réserve est réglementée par arrêté préfectoral. Se renseigner auprès de la DDTM.

Cette fiche a été conçue à partir des informations communiquées par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Il s'agit donc d'un outil de documentation. En cas d'information erronée ou incomplète, ce document n'engage pas la responsabilité de l'APPRP.

Proverbe marin : Quand la mouette a pied, il devient urgent de virer...



436 av Albert Sarraute
à Rivedoux-Plage

OUVERT DU
LUNDI AU SAMEDI
de 06H15 à 19H30

DIMANCHE
7H30 à 13H

TEL 05 46 01 75 24

...Un ami fidèle de l'APPRP qui peut rapporter gros !...

SÉCURITÉ DU PORT

La répétition des actes délictueux perpétrés sur les bateaux amarrés au long de la digue notamment, devient de plus en plus problématique. Certains ont été littéralement pillés et même vandalisés. Cette situation qui a déjà provoqué plusieurs dépôts de plaintes auprès de la gendarmerie, est intolérable. Fait rassurant, les auteurs seraient connus et identifiés. Ils seront bientôt invités à rendre compte !

De fait et afin que cela cesse une fois pour toutes, l'APPRP a demandé à la municipalité d'étudier l'installation à très court terme d'au moins une caméra de surveillance et éventuellement d'un projecteur à déclenchement. Cela servira aussi les riverains et commerces situés à proximité.

Notre demande a été entendue et une étude est en cours pour qu'une installation soit réalisée dans les semaines à suivre.

TRANS'AUTONOMIE

Transport de voyageurs toutes distances

Véhicules 8 et 30 places



Pour tout vos déplacements vers les gares, aéroports, séminaires, soirées, circuits touristiques...

Sur réservation au 06 68 94 21 06

www.trans-autonomie-17.fr
trans-autonomie@9business.fr



*Pour que l'eau de mer n'ait jamais le goût des larmes...
Pensez à nos amis sauveteurs qui existent et oeuvrent uniquement par la gratitude des donateurs !*
Adressez vos dons à :
**SNSM, av. du Peu Ragot, 17670
LA COUARDE SUR MER**

ADHÉREZ À L'APPRP !

Notre association œuvre en permanence pour que le nautisme et la plaisance du village de Rivedoux disposent des équipements nécessaires. L'union faisant la force, **pour 20 Euro seulement**, rejoignez-nous en adhérent dès maintenant ! **Les dons sont également acceptés.**

Établir votre chèque à : **APPRP, 269 rue des Acacias 17940 RIVEDOUX PLAGE.** Merci de joindre une enveloppe à votre adresse.

Bulletin d'adhésion

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tel fixe.....Mobile.....

Adresse mail.....

Si vous possédez un bateau :

Marque.....Type.....Nom.....

N° Immat.....Longueur.....Largeur.....

Vous recevrez par retour votre carte de membre, laquelle vous permettra de bénéficier de remises sur achats chez certains commerçants sympathisants. (Voir conditions en magasins)

Vous recevrez également un bordereau pour amortissement fiscal à joindre à votre déclaration annuelle de revenus. (Environ 60% d'amortissement de la somme versée)



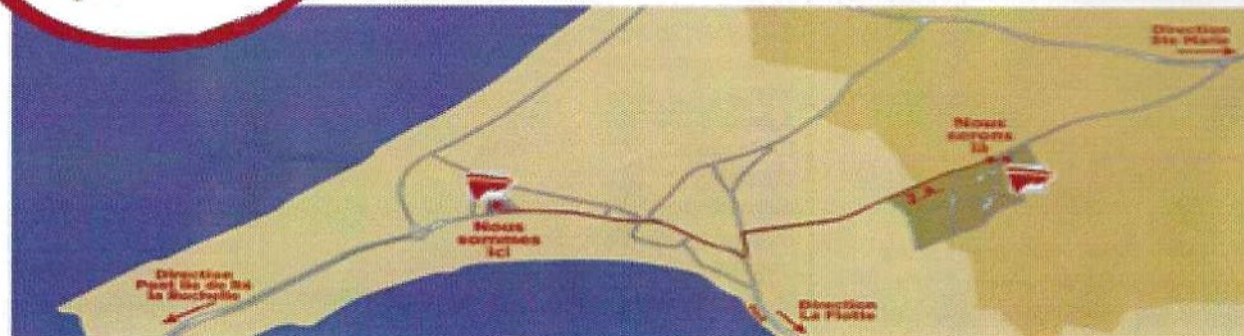
MOTTE Marine **un nouveau site**

Nous transférons notre activité

**Z.A. av. de Ste Marie
17940 Rivedoux-Plage**



**transfert
Septembre
2013**



SAS Motte Marine

100% MOTTE EN QUALITE